



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250924-1173821-DE
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le : 02/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisaboïs.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-09-24-22

Objet : Convention de partenariat avec l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Yvelines (APAJH 78) dans le cadre d'une sensibilisation à l'accueil des enfants à besoins particuliers auprès des ATSEM

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-25-09-24-22

Objet : Convention de partenariat avec l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Yvelines (APAJH 78) dans le cadre d'une sensibilisation à l'accueil des enfants à besoins particuliers auprès des ATSEM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale réaffirmant les droits des personnes accompagnées et promouvant des projets favorisant l'inclusion et la participation sociale,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées établissant le principe d'accessibilité généralisée et encourageant la participation sociale, éducative et sportive des personnes handicapées.

VU le projet de convention de partenariat à conclure avec l'Association pour Adultes et jeunes Handicapés Yvelines (APAJH 78), annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses engagements en faveur de l'inclusion scolaire, la commune de Vélizy-Villacoublay propose d'établir un partenariat avec l'APAJH 78, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, afin de sensibiliser les équipes ATSEM et périscolaires (dans le cadre des accueils du soir et des centres de loisirs) à l'accueil inclusif des enfants à besoins particuliers,

CONSIDÉRANT que l'APAJH 78 dispose du dispositif EMIL (Équipes Mobiles d'Inclusion aux Loisirs), chargé de sensibiliser les professionnels de l'éducation (pour les ATSEM) et de l'animation (périscolaire) à l'accueil des enfants à besoins particuliers,

CONSIDÉRANT que les équipes de l'APAJH 78 interviennent également sur la sensibilisation à l'autisme et à la déficience intellectuelle,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce partenariat, une rencontre avec les enfants d'âge maternel porteurs de troubles du spectre de l'autisme (TSA) pourra être proposée avec la mise en place d'un parcours sensoriel et de motricité, encadré par les éducateurs de l'UEMA de Montigny-le-Bretonneux (unités d'enseignement maternelle autisme),

CONSIDÉRANT que ce partenariat avec l'APAJH 78 aura pour objectif de :

- sensibiliser les ATSEM de la Commune aux besoins spécifiques des enfants à besoins particuliers,
- développer les compétences des équipes sur les pratiques inclusives et sur l'adaptation des activités,
- favoriser la coopération et l'échange entre les professionnels autour de l'enfant,

Délibération n° DEL-25-09-24-22

Objet : Convention de partenariat avec l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Yvelines (APAJH 78) dans le cadre d'une sensibilisation à l'accueil des enfants à besoins particuliers auprès des ATSEM

- collaborer avec les éducateurs de l'UEMA de Montigny-le-Bretonneux avec la mise en place d'un parcours sensoriel et de motricité,

CONSIDÉRANT que des réunions de préparation à la sensibilisation des ATSEM et à la rencontre des enfants autistes sont prévues dès le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce partenariat, les séances, prévues lors des vacances de février (les 23 et 24 février) et de printemps (les 20 et 21 avril), proposeront :

- une présentation et une sensibilisation aux besoins des enfants à besoins particuliers,
- un partage de méthodes et de pratiques inclusives adaptées aux ATSEM,
- des échanges et réponses aux questions des participants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation des actions, la Commune mettra à disposition une salle et un système de vidéoprojection,

CONSIDÉRANT que cette convention de partenariat est conclue à titre gracieux pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune de Vélizy-Villacoublay et l'APAJH 78, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.